

Particularités de l'inscription des citoyens étrangers et  
des personnes sans citoyenneté  
à l'université d'état de médecine de Riazan  
pour l'année universitaire 2020/2021

126. L'inscription des étudiants étrangers et des personnes sans citoyenneté ont le droit de recevoir l'enseignement supérieur aux frais du budget conformément aux traités internationaux de la Fédération de Russie, à la législation fédérale ou dans la limite du quota pour la formation établi par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour des citoyens étrangers et des personnes sans citoyenneté (ensuite – quota pour la formation des citoyens étrangers) ainsi qu'aux frais des personnes physiques et juridiques conformément aux contrats de la réalisation des services payants.

127. L'inscription des étudiants étrangers dans la limite du quota se réalise selon le bulletin du placement de l'organe fédérale du pouvoir exécutif qui se réalise les fonctions de l'élaboration de la politique d'état et de la réglementation normative de droit dans la domaine de l'éducation. L'inscription des citoyens étrangers dans la limite du quota pour la formation des citoyens étrangers se réalise par les ordres particulières de l'établissement.

128. Les citoyens étrangers et les personnes sans citoyenneté qui sont des compatriotes à l'étranger ont le droit de l'assimilation de l'enseignement supérieur également des citoyens russes à condition qu'on respecte les demandes prévues par l'article 17 de la loi fédérale du 24 mai 1999 №99-ФЗ « De la politique d'état de la Fédération de Russie en ce qui concerne les compatriotes à l'étranger » (par la suite la loi Fédérale №99-ФЗ).

129. Les compatriotes à l'étranger qui ne sont pas les citoyens de la Fédération de Russie n'ont pas les droits particuliers pendant leur inscription pour les études selon les programmes du baccalauréat universitaire et du spécialiste

prévu par la loi fédérale №273-ФЗ si l'autre chose n'est pas prévu par le traité international de la Fédération de Russie.

130. L'université établie deux examens d'entrée pour l'admission des citoyens étrangers et des personnes sans citoyenneté pour les études des programmes de l'enseignement supérieur pour le contrat de la réalisations des services payants:

31.05.01 Médecine générale – chimie, biologie;

31.05.02 Pédiatrie – chimie, biologie;

31.05.03 Médecine dentaire – chimie, biologie;

32.05.03 Médecine preventive – chimie, biologie;

33.05.01 Pharmacie – chimie, biologie;

37.05.01 Psychologie clinique – biologie, mathématiques;

34.03.01 Infirmier (baccalauréat universitaire) – biologie, chimie.

L'université établie par lui-même la quantité des places pour les études selon le contrat de la réalisation des services payants et se réalise le concours particulier pour ces places.

131. Pendant la présentation des documents pour l'inscription le citoyen étranger ou la personne sans citoyenneté indique dans sa demande les données de la carte d'identité nationale, ou de la carte d'identité du citoyen étranger à la Fédération de Russie ou de la carte d'identité de la personne sans citoyenneté conformément à l'article 10 de la loi fédérale du 25 juillet 2002 N 115-ФЗ " De la situation de droit des citoyens étrangers dans la Fédération de Russie " (par la suite – la carte d'identité du citoyen étranger) et présente l'original ou la copie de la carte d'identité ou de la carte d'identité du citoyen étranger conformément au sous-point 1 du point 64 du Règlement de l'inscription .

132. En dehors des documents prévus par l'article 65 des règles de l'inscription le compatriote présente aussi les originaux ou les copies des documents prévues par l'article 17 de la loi fédérale N 99-ФЗ si il entre conformément de cet article.

132.1. En dehors des documents prévus par l'article 64 des règles de l'inscription les citoyens étrangers qui entrent conformément des traités internationaux présentent les documents qui prouvent leur attribution aux personnes indiquées dans les traités internationaux.

133. Pour l'inscription des citoyens étrangers entrant avec les contrats de la réalisations des services payants se réalise dans les délais suivants :

la date du commencement de la présentation des documents nécessaires pour l'inscription – le 20 juin;

la date de la clôture de la présentation des documents nécessaires pour l'inscription des citoyens de la Communauté des Etats Indépendants (entrée sur le territoire de la Fédération de Russie avec ou sans visa) qui entrent l'université sur la base des résultats des examens d'entrée – le 10 juillet;

la date de la fin des examens d'entrée est le 16 juillet;

la date de l'ordre de l'inscription des candidats qui ont donné le consentement d'être inscrit – le 17 juillet ;

la date de la clôture de la présentation des documents nécessaires pour l'inscription des citoyens étrangers qui ont fini les facultés préparatoires et se trouvent en Russie – le 10 juillet;

la date de la fin des tests d'entrée est le 16 juillet;

la date de l'ordre de l'inscription des candidats qui ont donné le consentement d'être inscrit – le 17 juillet ;

la date de la clôture de la présentation des documents nécessaires pour l'inscription des citoyens de la Communauté des Etats Indépendants (entrée sur le territoire de la Fédération de Russie avec ou sans visa) qui entrent l'université sans passer des examens d'entrée – le 16 juillet;

la date de l'ordre de l'inscription des candidats qui ont donné le consentement d'être inscrit – le 17 juillet ;

la date de la clôture de la présentation des documents nécessaires pour l'inscription des citoyens étrangers (excepté les citoyens de la Communauté des

Etats Indépendants) qui entrent l'université sur la base des résultats des examens d'entrée – le 10 aout.

la date de la fin des tests d'entrée est le 20 octobre;

la date de l'ordre de l'inscription des candidats qui ont donné le consentement d'être inscrit – le 21 octobre ;

134. L'admission des citoyens étrangers qui entrent pour les études selon les programmes de la formation des spécialistes sur la base payante par les personnes physiques et juridiques est finit le 26 octobre de l'année universitaire courante (en conformité de l'article 23 de l'ordre du Ministère de l'éducation et de la science de la Russie du 05/04/2017 №301 «De la ratification de l'ordre de l'organisation et de la réalisation de l'activité d'instruction selon les programme de l'enseignement supérieur – baccalauréat universitaire, magistrat, spécialité »).